

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 juin 2016

---

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA  
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3785)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 431

présenté par

M. Abad, M. Straumann, M. Morel-A-L'Huissier, Mme Rohfritsch, M. Fasquelle, M. de Ganay,  
M. Chevrollier et M. Siré

-----

**ARTICLE 2**

À l'alinéa 12, après le mot :

« agence »

insérer les mots :

« , dans le respect des droits de la défense et du contradictoire, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit d'inscrire le fonctionnement de la commission des sanctions du service chargé de la prévention et de l'aide à la détection de la corruption dans le respect des droits de la défense et du contradictoire, à l'instar des commissions existantes dans certaines autorités administratives indépendantes.